

Procès-Verbal du CA CCAS

du 26/02/2026

Le jeudi vingt-six février deux mille vingt-six à 09h00, le Conseil d'Administration du CCAS de COTEAUX-DU-BLANZACAIIS régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie de COTEAUX-DU-BLANZACAIIS, sous la présidence de Madame EGRETEAU Jeanine, Présidente.

Présents : Jeanine EGRETEAU, , Eveline VINSONNAUD, Patricia BOUFFARD, Jean-Michel RIVIERE, Thierry BARAN, Thérèse BORDEAU, Liliane TAMIZIER, Dominique VRIGNON, Florette MONTIGAUD et Christelle FOUCAUD.

Pouvoirs :

Excusés : Mmes Janine SENSETIER, Nicole LAVAULT, Annie MIGNON

.....
Mme la Présidente ouvre la séance à 09h00

A été désignée secrétaire de séance : Mme VINSONNAUD

Demandes de scrutin particulier : non

Ordre du jour :

- Approbation du PV du CA du 04 novembre 2025
- Approbation du compte financier unique CCAS 2025
- Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 du Budget CCAS
- Vote du budget primitif CCAS 2026
- Individualisation des subventions versées aux associations
- Cotisation à l'AFUS 16.

CCAS20260101 - Objet : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 04 novembre 2025

Rapporteur : Mme EGRETEAU

La Présidente demande aux membres du Conseil d'administration, leurs éventuelles remarques sur le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 04 novembre 2025.

La Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 04 novembre 2025.

Débat et Vote

Aucune observation est portée.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée –
J Egreteau T Baran E Vinsonnaud JM Rivière P Bouffard T Bordeau F Montigaud C Foucaud L Tamizier D Vrignon			Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération CCAS20260101 est adoptée à l'unanimité

CCAS20260102 - Objet : Approbation du Compte Financier Unique Budget CCAS 2025

Rapporteur : Mme EGRETEAU

Le Conseil d'Administration va délibérer, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à trois objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil municipal du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 relatif à l'expérimentation du CFU;

Vu le guide du CFU établi par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le Compte Financier Unique du Budget CCAS 2025 établi conjointement par le Comptable et la Commune,

Madame la Présidente quitte la salle pour le vote.

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer,

	fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Comptes Consolidés		
résultats reportés		22 333.86€
Opérations de l'exercice	10 559.40 €	13 512.00 €
Totaux	10 559.40 €	35 845.86 €
Résultat de clôture		25 286.46 €
Résultat RAR		0
Résultats définitifs		25 286.46 €

D'arrêter les résultats définitifs du Compte Financier Unique 2025 CCAS (cumul du résultat d'exécution, des reports de l'exercice N-1 et des restes à réaliser en N+1) soit

Un excédent de fonctionnement de 25 286.46 €

Débat et Vote

Aucune observation est portée.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée -
T Baran E Vinsonnaud JM Rivière P Bouffard T Bordeau F Montigaud C Foucaud L Tamizier D Vrignon			Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération CCAS20260102 est adoptée à l'unanimité

CCAS20260103 - Objet : Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 du Budget CCAS

Rapporteur : Mme EGRETEAU

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu l'instruction codificatrice M57 et les textes de l'instruction codificatrice M57

Vu le compte Financier Unique 2025 du CCAS adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 25 286.46 €,

Décide de reprendre le l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élevant à un montant total de 25 286.46 € au compte 002 en recette de la section de fonctionnement du budget CCAS 2026.

Débat et Vote

Aucune observation est portée.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée –
J Egreteau T Baran E Vinsonnaud JM Rivière P Bouffard T Bordeaux F Montigaud C Foucaud L Tamizier D Vrignon			Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération CCAS20260103 est adoptée à l'unanimité

CCAS20260104 - Objet : Vote du budget primitif CCAS 2026

Rapporteur : Mme EGRETEAU

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le rapport de présentation de Madame la Présidente, et notamment la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Adopte, par chapitre pour la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes, le **budget primitif 2026** du Centre Communal d'Actions Sociales de la Commune arrêté à un total de :

– La section de Fonctionnement : 30 786.46 Euros

Autorise la Présidente, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dans une limite fixée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président du conseil d'administration informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Débat et Vote

Aucune observation est portée.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée –
J Egreteau T Baran E Vinsonnaud JM Rivière P Bouffard N Lavault F Montigaud C Foucaud L Tamizier D Vrignon			Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération CCAS20260104 est adoptée à l'unanimité

CCAS20260105 - Objet : Individualisation des subventions versées aux associations

Rapporteur : Mme EGRETEAU

Madame la Présidente rappelle au Conseil d'Administration qu'un crédit global de 3 000 € a été inscrit sur le compte 6574 du BP 2026 et qu'il y a lieu d'individualiser les subventions attribuées aux associations.

Madame la Présidente fait état des subventions qui ont été sollicitées et demande au CCAS de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration

Décide d'attribuer pour l'exercice 2026 les subventions suivantes qui seront mandatées sur l'article 6574 :

ATLEB SOLIDARITE	2 800,00 €
Total des subventions individualisées	2 800.00 €
Crédits non affectés	0€
Total compte 6574 :	2 800,00 €

Débat et Vote

Aucune observation est portée.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée –
J Egreteau T Baran E Vinsonnaud JM Rivière P Bouffard T Bordeau F Montigaud C Foucaud L Tamizier D Vrignon			Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération CCAS20260105 est adoptée à l'unanimité

CCAS20260106 - Objet : Cotisation à l'AFUS 16

Rapporteur : Mme EGRETEAU

Madame la Présidente rappelle au Conseil d'administration qu'un crédit global de 200.00 € a été inscrit sur l'article 6558 du BP 2026 et qu'il y a lieu d'individualiser les participations aux organismes de regroupement.

Madame la Présidente demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,

Décide d'individualiser pour l'exercice 2026 les participations aux organismes de regroupement qui seront mandatées sur le compte 6558 :

Organismes de regroupement	Crédits 2025
AFUS 16	15.00 €

Débat et Vote


Aucune observation est portée.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée -
J Egreteau T Baran E Vinsonnaud JM Rivière P Bouffard T Bordeau F Montigaud C Foucaud L Tamizier D Vrignon			Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération CCAS20260106 est adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Mme la présidente informe que la fête du jeu se déroulera le samedi 30 mai sur la place St Arthémy, la circulation sera modifiée en conséquence afin d'assurer la sécurité des enfants et des parents.

La séance est levée à 10h00

Signature de la Présidente de Séance Mme EGRETEAU Jeanine		Signature Secrétaire de Séance Mme VINSONNAUD Eveline
		

Procès-Verbal approuvé en séance du CA CCAS du / /2026